



Katrin JADIN
Députée fédérale
Echevine de la Ville d'Eupen

COMMUNIQUÉ DE PRESSE
Dégâts lors de perquisition : à qui la souche ?
- Bruxelles, le 19 janvier 2022 -

Dans le cadre de la lutte contre la criminalité, de nombreuses perquisitions sont menées par la police. Lors de ces interventions, pas toutes s'avèrent finalement nécessaires. Cependant, il se peut que des portes d'entrée ou d'autres biens privés sont endommagés par les enquêteurs. Au vu du nombre important de descentes, les dédommagements peuvent également atteindre un certain montant. Dans ce cas, qui paie la facture ? Une question que la Députée fédérale Katrin JADIN (PFF-MR) a posée à la ministre de l'Intérieur et au ministre de la Justice.

Comme la ministre VERLINDEN (CD&V) l'indique dans sa réponse, la Police ne dispose d'aucune 'assurance spéciale' concernant les éventuels dommages causés aux biens de tiers lors de perquisitions. Selon les circonstances de l'intervention, ce type de dommages est couvert, soit par le SPF Intérieur en application de l'article 47 de la loi sur la fonction de police, soit par le SPF Justice.

D'après les chiffres que le ministre de la Justice a transmis à la Députée libérale, il ressort que le nombre de perquisitions en 2021 est plus élevé qu'en 2020. Les dossiers quant à un remboursement suivent également cette tendance. Pour 126 dossiers en 2020, le ministre VAN QUICKENBORNE (Open VLD) compte 159 jusqu'en décembre 2021 avec un montant remboursé en hauteur de 258.721,25 € contre 201.328,62 € en 2020.

« Je veux bien comprendre que lors des descentes musclées, les policiers ne sont pas toujours dans la situation de toquer à la porte et d'attendre que le suspect leur ouvre la porte. Cependant, que la perquisition soit légitime ou finalement injustifiée, les biens privés devraient être bien plus respectés. Prenons l'exemple d'une perquisition à la mauvaise adresse. Les enquêteurs retournent toute la maison pour finalement constater qu'il y a eu une erreur dans le chef de l'adresse. Le mal est fait. Le mal pourrait cependant être bien plus restreint si les dégâts sur les meubles soient limités dans la mesure où c'est possible. Bien que ce cas de figure soit utopique, ça arrive plus souvent que l'on ne le croit, comme le démontre le nombre de dossiers introduits », explique la Députée libérale.

En 2016, le Comité P a émis des recommandations en vue d'améliorer le traitement des dossiers de réclamation découlant des interventions des services de police, ce qui peut expliquer la tendance à la hausse depuis. Ces chiffres pourraient s'équilibrer dans les années à venir car c'est seulement en 2021 que les perquisitions ordonnées par les tribunaux de police sont enregistrées de manière uniforme au niveau national.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, OU POUR NOUS FAIRE PARVENIR VOS
TÉMOIGNAGES, CONTACTEZ KATTRIN JADIN**
Tél. : 0478/333.417 | e-mail : kattrin@jadin.be